

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement

Attention : les données relatives à la sismicité, au potentiel radon et aux sols pollués sont des données de référence. Elles ne constituent pas une garantie de l'absence de risque. Elles sont à consulter en complément des autres documents d'information disponibles.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2019-42 du 20/12/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 91 route de Carquefou 44300 NANTES
Cadastré : 000 VW 97, 000 VW 99, 000 VW 100

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit anticipé approuvé date 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclones remontée de nappe feux de forêt séisme volcan 2 oui non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit anticipé approuvé date 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres 4 oui non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
oui non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

6 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'exploitation ou de délaisement

6 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui non

6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

6 si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente : oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en :

zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteur d'information sur les sols (SIS) : NC oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente : oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : MARGNAN PAYS DE LOIRE
Acquéreur : 
Date : 09/03/2022 Fin de validité : 09/09/2022

Document réalisé en ligne par SCP MARTIN, DEGAT-ASTCHGEN, AUDOIRE, RASS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement



*Document réalisé en ligne par SCP MARTIN, DEGAT-ASTCHGEN, AUDOIRE, RASS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

Réalisé en ligne* par : SCP MARTIN, DEGAT-ASTCHGEN, AUDOIRE, RASS
Numéro de dossier :
Date de réalisation : 09/03/2022

Localisation du bien : 91 route de Carquefou 44300 NANTES
Section cadastrale : 000 VW 97, 000 VW 99, 000 VW 100
Altitude : 24,77m
Données GPS : Latitude 47.271046 - Longitude -1.511508

Désignation du vendeur : MARGNAN PAYS DE LOIRE
Désignation de l'acquéreur :

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSE **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSE **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSE **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 03/12/1998	NON EXPOSE **
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSE **
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 31/07/2019	NON EXPOSE **
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain	Informatif (*)	NON EXPOSE **
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (*)	EXPOSE **
-	Mouvement de terrain Argile (LI-BLAN)	Informatif (*)	EXPOSE **
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur https://www.gpspartail.gouv.fr/bruit/plan-d-exposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture citrou au Maire de NANTES			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSE **

** Réponses automatiques générées par le système.

(*) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas rétrospectif dans l'Annuaire Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Arrêté préfectoral (sols pollués)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Etat Cadastre
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographie des risques auxquels l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquels l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 en application du chapitre IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loire-Atlantique
 Adresse de l'immeuble : 91 route de Carquefou 44300 NANTES
 En date du : 09/03/2022

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnié
Fondations et coulés de béton	09/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Fondations et coulés de béton	15/02/1986	15/03/1986	27/01/1987	14/02/1987	
Fondations et coulés de béton	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Fondations, coulés de béton et empierrements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Fondations et coulés de béton	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Fondations et coulés de béton	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009	
Fondations et coulés de béton	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/09/2017	

Cochez les cases indemniées si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : _____ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MARIIGNAN PAYS DE LOIRE _____ Acquéreur

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

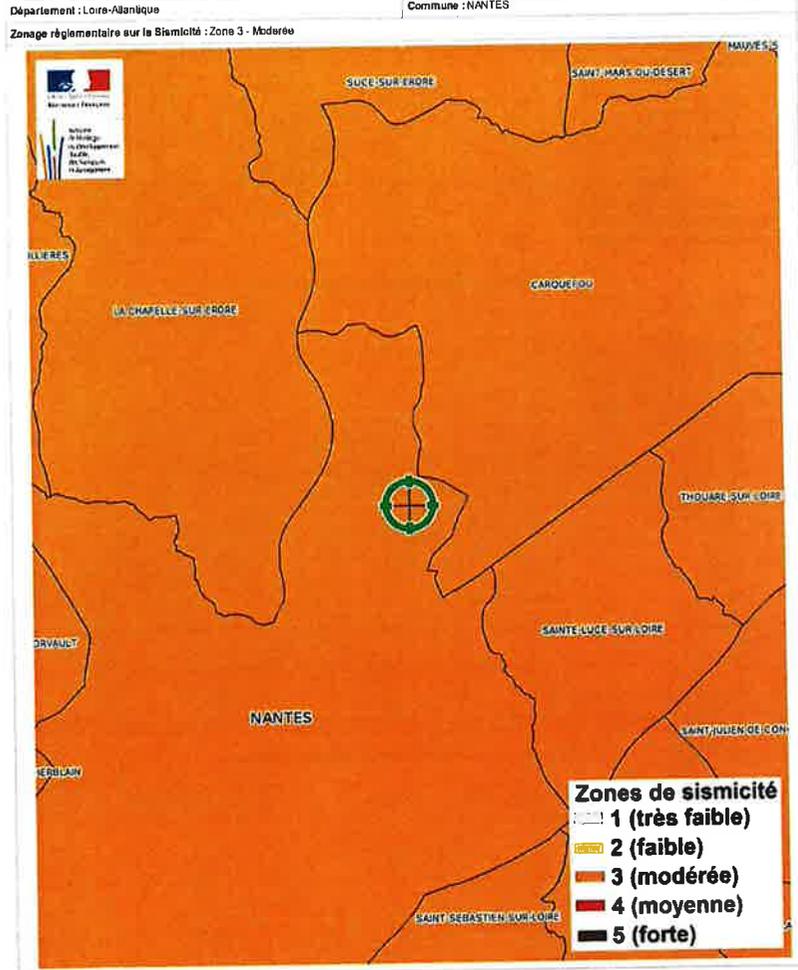
Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
 Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets ont particulièrement dommageables.
 Cette définition est dérivée de celle de l'article 1er de la loi n°128 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Elle indique : "sont considérées comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs n'ayant ni pour cause déterminante l'intensité d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La responsabilité est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui décide "l'état de catastrophe naturelle".
 Source : Guide Général FFR

Extrait Cadastral

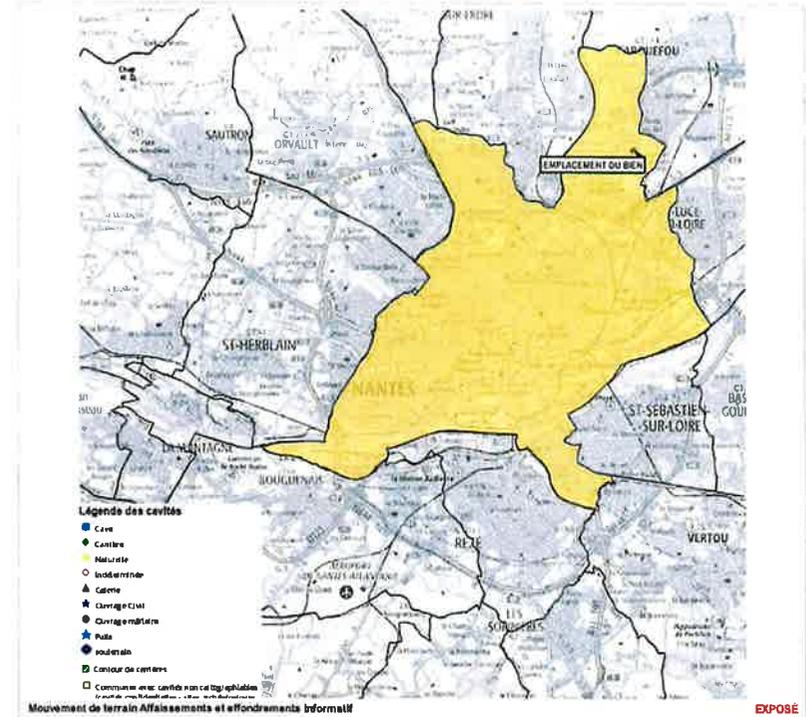
Département : Loire-Atlantique Bases de données : IGN, Cadastre gov.fr
 Commune : NANTES IMG REPERE
 Parcelles : 000 VW 97, 000 VW 99, 000 VW 100



Zonage réglementaire sur la Sismicité

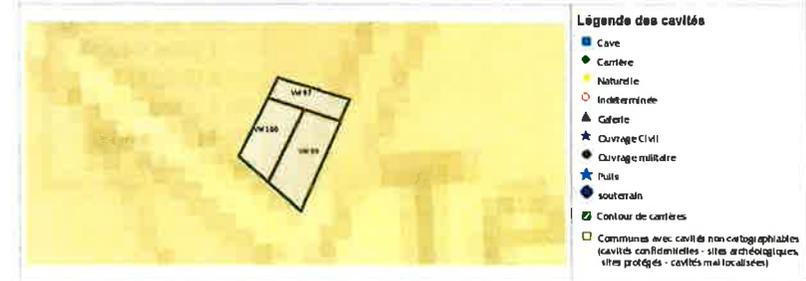


Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

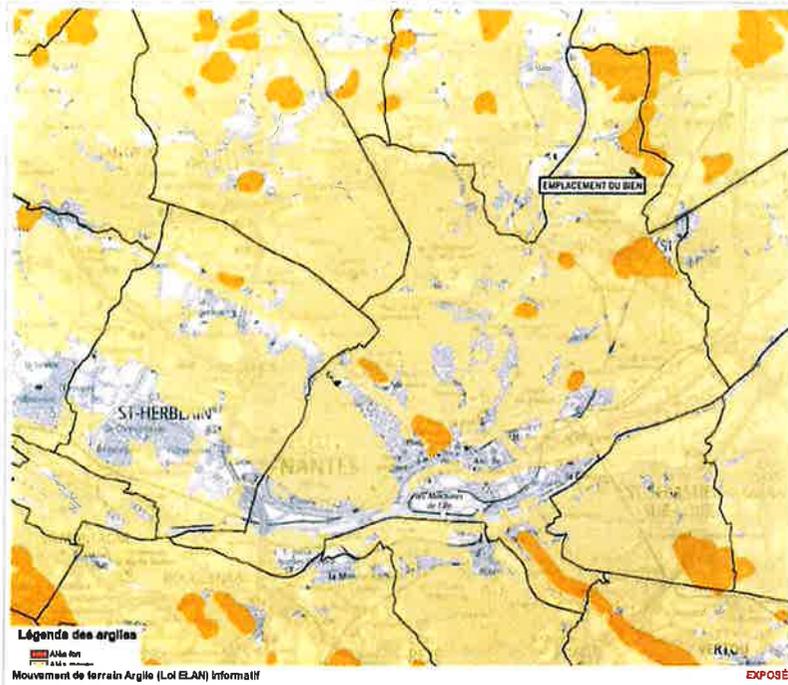


EXPOSÉ

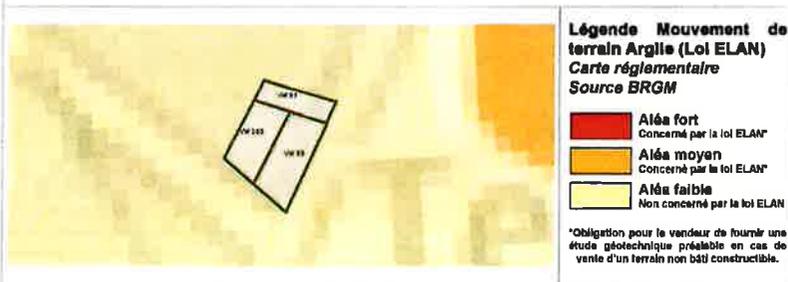
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



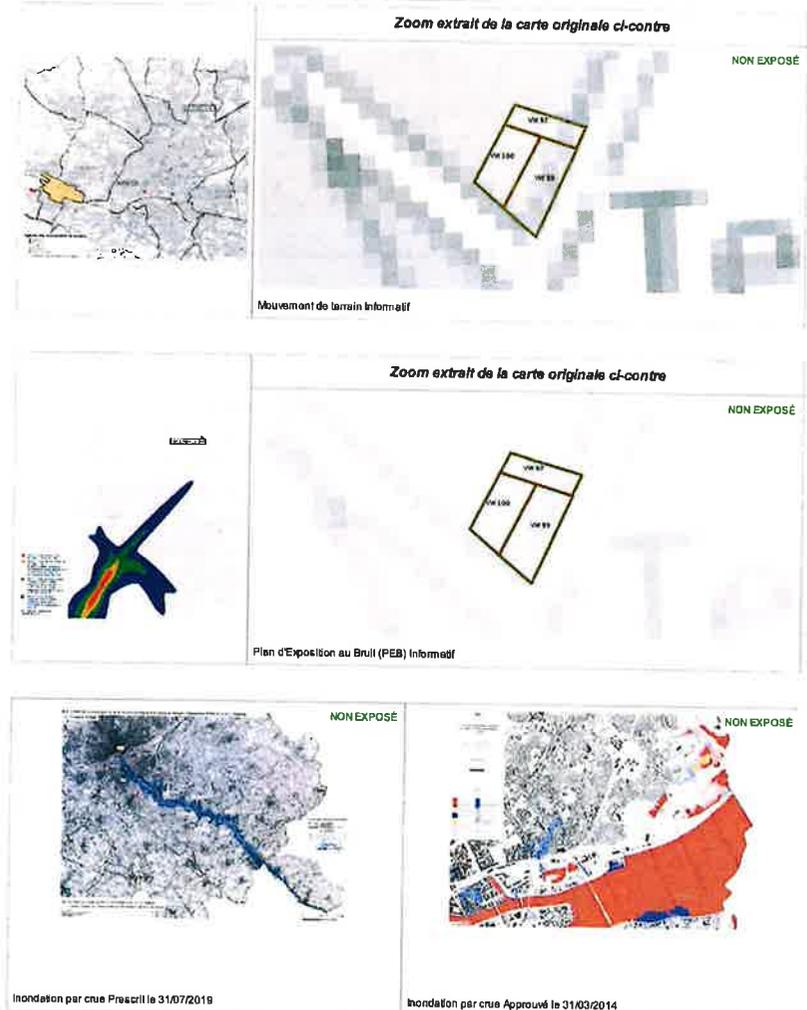
Carte
 Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

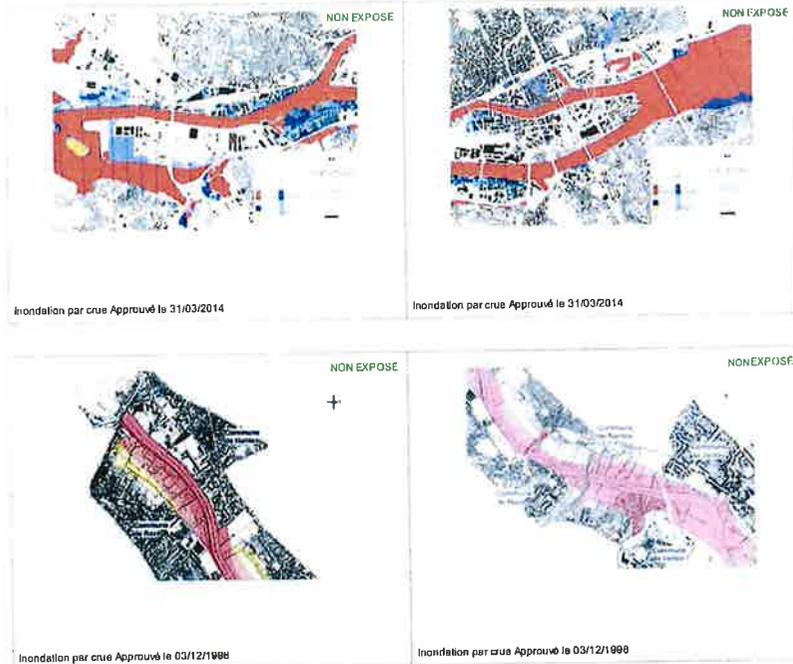


Annexes
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêts



Annexes
Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP) inondation de la Vallée de la Sèvre Nantaise annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique (article 16.1 de la loi du 2 février 1995)

Article 3

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible inondation comprend

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Une cartographie réglementaire à l'échelle 1/500^{ème}

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible inondation sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi que dans les mairies de BOUSSAY, GETTINE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERES, MAISON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUSSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux Ouest France et Presse Océan.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies concernées pendant un mois minimum.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, Le Sous-Préfet Secrétaire Général Adjoint, Le Directeur départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique et les Maires des communes de BOUSSAY, GETTINE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERES, MAISON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUSSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 4 décembre 1998

Pour annulation,
Le Directeur du Service Interministériel
Régional de Décret et de Préparation Civile

Jean Pierre MALTETE

Le PRÉFET,

signe

Michel BLANGY

Annexes
Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Services Régions et Bureaux
Unité Prévention des Risques

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

N° 2014/BEU0026

Arrêté portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R123-22 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°58-1083 du 6 novembre 1958 approuvant le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et le décret n°58-1084 du 6 novembre 1958 déterminant les dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;

VU l'arrêté préfectoral DSPR/BPT/2007/139 du 5 juillet 2007 prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire ;

JEAN-PIERRE LÉVARD-DANFLOU-SERRETTE - BP 14606 - 44016 NANTES CEDEX 11
TÉLÉPHONE : 02 40 67 26 26 - COURRIEL : dm@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Heures d'ouverture : 9h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n°2013/BPUP/086 du 3 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise ;

VU le rapport établi par la Commission d'Enquête et ses conclusions favorables au projet de P.P.R. en date du 6 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de NANTES en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de REZE en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de BOUGUENNAIS en date du 27 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-HERBLAIN en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune d'INDRE en date du 26 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de COUJERON en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de PELLERIN en date du 2 septembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Général de la Loire-Atlantique en date du 26 juillet 2013 ;

VU l'avis de la DREAL des Pays de la Loire en date du 29 juillet 2013 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de LA MONTAGNE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière ;

VU les pièces constitutives du PPRi jointes au présent arrêté listées en annexe I et la carte d'ensemble jointe en annexe II ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTÉ

Article 1er – Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPRI se substitue aux dispositions du Plan des Surfaces Submersibles susvisé sur le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENNAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUJERON et LE PELLERIN.

Article 2 – Ce PPRI comprend :

- Une note de présentation ;
- Un règlement ;
- Un zonage réglementaire composé d'un plan d'assemblage et de seize cartes au format A 0 couvrant l'ensemble du périmètre du PPRI.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENNAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUJERON et LE PELLERIN ;
- de Nantes Métropole ;
- de la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique - Bureau des procédures d'utilité publique).

Article 3 – En application de l'article L562-4 du Code de l'Environnement, le PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise approuvé vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, des arrêtés pris par le Président de Nantes Métropole constatent qu'il a été procédé à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme des dix communes concernées.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENNAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUJERON et LE PELLERIN ;
- Monsieur le Président de Nantes Métropole ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENNAIS, SAINT-HERBLAIN,

Annexes
Arrêtés

LA MONTAGNE, INDRÉ, SAINT-JEAN-DE-BOISLAU, COUERON et LE PELLERIN ainsi qu'au siège de Nantes Métropole pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal DUFISI FRANCÉ.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HÉRI AIN, LA MONTAGNE, INDRÉ, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, le Président de Nantes Métropole et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 MARS 2014

Le PRÉFET


Christian GIRARD de Lavaredo

Annexes
Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Plans et Risques
Unité Prévention des Risques
Article n° 2009/0270 concernant la révision du
Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Sèvre Nantaise sur le territoire des communes de
BURNAY, CATHÉNE, CLIMON, GORGES, MESSANGES,
LE FALEU, MARBONNIN SEVRE, LA TRIE-FORANNEUR,
SAINT-JACQUES-SUR-MAINE, VERDRE, WÉZE et NANTES
PPE15sev Nantaise

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R562-1 à R562-11-8 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7 ;

VU le Code des Assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 221 portant création de l'article L. 566-2 du Code de l'environnement concernant l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;

VU la décision de l'Autorité environnementale du 15 mai 2019, figurant en annexe, qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Gestion des Risques d'inondation (P.G.R.I) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 23 novembre 2015 ;

10 BOULEVARD GASTON GEFFFRE - BP 53606 - 45056 NANTES CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 40 67 26 26 - TÉLÉMOBILE : 06 99 04 04 04
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les plans de prévention des risques d'inondation doivent être, en vertu du VI de l'article L.562-1 du Code de l'environnement, compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation défini à l'article L.566-7 du même code;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998 :

- n'est pas compatible avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- repose sur des données altimétriques du foncier peu précises ;
- est démuné à la fois de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de mesures de résilience vis-à-vis des projets qu'il autorise ;

CONSIDERANT que la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) du secteur de NANTES, approuvée le 8 juin 2018, prévoit la révision du PPR susmentionné en priorité I (2018-2019) ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998

La révision de ce plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur les communes de BOUSSAY, GÉTIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIÈRES, LE PALLET, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les parties des territoires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté, telles que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de la Sèvre Nantaise.

ARTICLE 4 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique est chargée de la révision du plan de prévention des risques d'inondation susmentionné.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : Contenu du projet de plan révisé

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques définissant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ;
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6 : Modalités d'association

Pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé, sont associés à travers la constitution d'un comité de pilotage :

- les communes de BOUSSAY, GÉTIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIÈRES, LE PALLET, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES
- la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- la Métropole de Nantes Métropole
- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARTICLE 7 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation.

En fonction de l'état d'avancement des études, les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé sont consultables par le public à la Préfecture. Les observations des habitants et personnes intéressées sont recueillies sur un registre, prévu à cet effet, mis à leur disposition sur place. En outre, en tant que de besoin, un affichage en mairie de certains documents pourra être envisagé.

Les documents d'élaboration sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

La concertation consiste en outre en au moins deux réunions publiques d'information organisées à l'initiative du service instructeur visé à l'article 4.

Il appartiendra aux maires d'informer le public des modalités de ces réunions quinze jours avant leur tenue.

Annexes
Arrêtés

Un bilan de la concertation sera consigné dans un document annexé au dossier de plan de prévention des risques d'inondation révisé mis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus.
Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges des structures intercommunales mentionnées à l'article 6 pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les présidents et les maires des collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **31 JUIN 2019**

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission

Mandary
HAPTISTE MANDARY

Annexes
Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Prévention et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-43

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté Préfectoral relatif à
l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers
sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs
de la commune de NANTES**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014/HPUP026 en date du 31 mars 2014 approuvant la révision du plan des surfaces submersibles (P.S.S.) valant plan de prévention des risques d'inondation de la Loire-Aval dans l'agglomération nantaise ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique sur les communes de Boussay, Gâtigné, Clisson, Gorges, Morméres, Le Pallay, Maisdon-sur-Sèvre, La Haie-Fouassière, Saint-Fiscré-sur-Maine, Vertou, Rezé et Nantes ;
 - VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques.
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique.

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 53665 - 44036 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02 40 07 36 38 - COURRIEL : administration@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes
Arrêtés

- * COFELY AXIMA
- * POINT P TROUILLARD
- * GARAGE SOULARD
- * SQUARE GUSTAVE ROCH
- * SOCIÉTÉ DLE SPECIALITES
- * ALSTOM (Halls 7 à 10)
- * SNCF PRAIRIES AUX DUCCS
- * TRANSPORTS BEZIAU
- * CASTEL FRERES REZE
- * FERS
- * ELIS LES LAVANDIÈRES (EX GRENELLE SERVICE)
- * GRANJOUAN SA
- * EX DEPOT CHAMPENOIS
- * CONFLUENT – EX P + R PONT ROUSSEAU
- * BOURDERIES – ILOTS B À D
- * CFTS
- * ANCIEN CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE LA TOUGAS
- * EX DEPOT ELF
- * GAZ DE FRANCE DIRECTION TRANSPORT RÉGION OUEST ROCHE MAURICE (EX-^a USINE À GAZ)
- * STATION SERVICE ATLANTIS
- * FACQUEST EX R G J
- * SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)
- * PARIS MAINE
- * ANCIENNE CARRIÈRE DE PONTPIERRE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
- * TROUILLARD POINT P - ANCIEN SITE LAPEYRE
- * AGOULON
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
- * SOAF ENVIRONNEMENT
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAUTRON
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE THOUARE-SUR-LOIRE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
- * EVIALIS FRANCE

sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'état sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols (SIS) suivants sont créés :

Annexes
Arrêtés

LAURY-CHALONGES DES SAs	445S11090	BASSE-LOIRE
Ancienne décharge de Basse-Loire	445S11976	
Ancienne décharge des Plumes	445S11543	BOUOENAIS
Ancienne décharge de Beuguenais	445S11504	BOUOENAIS
FONDERIE HAVARD	445S10934	CARQUEFOU
TRELLBORG	445S11063	
GRANJOUAN	445S11506	
MASUY	445S11008	COUERDN
Ancienne décharge d'Indre	445S11544	INDRE
MAUDRON	445S10928	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Ancienne décharge de la Chapelle-sur-Erdre	445S11545	
Ancienne décharge de Mauves-sur-Loire	445S11547	MAUVES SUR LOIRE
Auro Garage de l'Ouest	445S10868	NANTES
Société Aluminaire Française (SAF)	445S10933	
Ancienne décharge de Vincent Gache	445S11848	
Ancienne décharge de Nantes	445S11549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	445S11550	
Ancienne décharge de Nantes	445S11552	
KELVON THERMAL SOLUTIONS	445S11208	
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIÉTÉ LAHOLOIS CHIMIE	445S11701	
EDF GDF Services NANTES "Les Terrenurs" (ex-USINE A GAZ)	445S11545	
GOSS SYSTEMS GRAPHIQUES	445S11681	
EX DEPOT DES DOCS ET ALCOOLS	445S11702	
LA POSTE	445S11673	
Ancienne station gazométrique	445S11704	
Rof 4B	445S11882	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Centre	445S11703	
COFELY AXIMA	445S11039	
POINT P TROUILLARD	445S11040	
GARAGE SOULARD	445S11041	
Square Gustave Roch	445S11058	
Société DLE SPECIALITES	445S11059	
ALSTOM (Halls 7 à 10)	445S11080	
SNCF prairies aux Duca	445S11938	

Annexes
Arrêtés

TRANSPORTS BEZIAU	44SIS10686	ORVAULT
CASTEL FRÈRES Rezé	44SIS11038	
FERS	44SIS11029	
ELIS Les Lavandières (ex Granette Service)	44SIS11034	
GRANJOUAN SA	44SIS11555	REZE
EX DEPOT CHAMPENOIS	44SIS11005	
Confluent - ex P + R Pont Romaneau	44SIS11071	
Bourderies - Bois B à D	44SIS11872	
DFTS	44SIS11564	
Ancien Centre d'Enlèvement Technique de la Touraine	44SIS11556	
EX DEPOT ELF	44SIS11864	
Gaz de France Direction Transport Régien Ouessé Roche Maurice (ex usine à gaz)	44SIS11582	
Station Service Adonis	44SIS11042	SANT-MERBLAIN
FACQUET ex R.O.J	44SIS11060	
SEGES-FRÈRECREME (ANCIEN SITE) (DROUPE UHLIVIER)	44SIS11053	
PARIS MARIE	44SIS11580	
Ancienne Carrière de Pontgerno	44SIS11700	
Ancienne décharge de Saint-Sebastien-sur-Loire	44SIS11559	SANT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
TROUILLARD POINT P - ancien site LAPEYRE	44SIS11535	
ABOULON	44SIS11030	
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	44SIS11568	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
SOAF ENVIRONNEMENT	44SIS11682	
Ancienne décharge de Sautron	44SIS11712	SAUTRON
Ancienne décharge de Thouars-sur-Loire	44SIS11566	THOUARS-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11563	
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11567	VERTOU
EVALLIS FRANCE	44SIS11979	

Les fiches détaillées de ces Secteurs d'Informations des Sols sont actualisées et consultables sur le site internet : <https://www.gis-geo3.com/fr>. L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet de démarches de consultation et d'information prévues réglementairement, les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 2 – URBANISME
Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITE

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L. 514-6 et R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Nantes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site Internet de la préfecture ou de l'affichage de l'acte en mairie. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes de Basse-goulaine, Bougnais, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Indre, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sebastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouars-sur-Loire et Vertou, le Président de Nantes Métropole, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 28 septembre 2020

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Pascal OTTEGUY

04/03/2022 10:00:00
SCP MARTIN, DEGAT, ASTICHEN A LUDORE, RASS - AV DU HOUSSIEAU 44470 CARQUEFOU - 318149787

Annexes Arrêtés



Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-148 du 18 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1988 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riallé ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Craspin-sur-Moine ;

IM 02 40 41 20 10
M. QUÉLIN
à QUÉLIN

Annexes Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Souden et de Châteaubriant ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé - Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Asnières, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux Informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Côte de Jade sur le territoire des communes de Saint-brévin-les-Pins, Skint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 28 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

IM 02 40 41 20 10
M. QUÉLIN
à QUÉLIN

Annexes

Arrêtés

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR Inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° JAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les maires devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

In : 02 40 41 20 20
N° : 2022-03-09-3979346
R. Q. A. C. N. I. N. V. - P. A. S. S. I. S. - 44031 NANTES CIDEX 1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 7 : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

In : 02 40 41 20 20
N° : 2022-03-09-3979346
R. Q. A. C. N. I. N. V. - P. A. S. S. I. S. - 44031 NANTES CIDEX 1

Annexes
Arrêtés

N° INSEE	Communes	PPR naturel (prealable)	PPR naturel (prealable) par arrêté	PPR naturel approuvé	Plans PPRI naturels (prealable)	Plans PPRI naturels approuvés	PPR inondation (prealable)	PPR inondation par arrêté	PPR inondation approuvé	PPR inondation par arrêté	PPR inondation approuvé	Autre	Nombre de communes	Nombre de S.I.U.
44087	MESJHER			PPR de la Base de P-2 001R Tranché de P-ou-RE									3	1
44098	MISSILLAC												3	3
44099	MESDUN LA REVERE												2	1
44100	MONNERES			PPRI S. vne Nantaise (1998)	PPRI S. vne Nantaise (2019)								3	3
44101	LA MONTAGNE			PPRI Loire Aval									3	3
44102	MONTBERT												3	3
44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE								PPRI (Drogues)	PPRI (Maison de Bretagne)			3	1
44104	MONTRELAIS			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)								2	3
44105	MOUAS												2	1
44106	LES MOUTERS EN-REIZ			PPR Base de Bourgneuf Nord									1	1
44107	MOUZILL										PPRI Niro Bickford		2	2
44108	MOUILLON												1	1
44109	NANTES			PPRI S. vne Nantaise (1998)	PPRI S. vne Nantaise (2019)								3	22
44110	NORT-SUR-ERDRE			PPRI Loire Aval									2	3
44111	NOTRE-DAME-DES-LANDES												1	2
44112	NOYAL-SUR-BRUTZ												2	1
44113	NOZAY												2	1
44114	ORVAULT												3	1
44115	OUDON			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)								3	3
44116	PAINECEUF												1	1
44117	LE PALLET			PPRI S. vne Nantaise (1998)	PPRI S. vne Nantaise (2019)								1	1
44118	PAINECE												2	1

Annexes
Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75458 Paris Cedex 08

Voire contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP568256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 26 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP568256 garantit

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber de fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de conformité, Non-paiement, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERPIERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avec Limitation	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
- Attributions accordées à l'environnement sur site non soumises à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 000 000 euros - Immatriculée à Paris le 04/02/1998
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Immatriculée à Paris le 04/02/1998
Generali Assurances, Société anonyme au capital de 1 000 000 000 euros - Immatriculée à Paris le 04/02/1998
Société approuvée au Grand Livre des Sociétés et des Groupes d'Assurances sous le numéro 008

Annexes
Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP558258

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison selon Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Dommages matériels non consécutifs	1 000 000 EUR par année d'assurance
- Frais de restauration de l'image de marque	500 000 EUR par année d'assurance
- Biens, documents, médias et données confondus et/ou primés (dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstruction	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Frais de prévention	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
- Frais en cas d'attribution à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assuré. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karl BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de SCP MARTIN, DEGAT, ASTCHGEN, AUDOIRE, RASS
Numéro de dossier
Date de réalisation 09/03/2022

Localisation du bien 91 route de Carquefou
44300 NANTES
Section cadastrale VV 97, VV 99, VV 100
Altitude 24,77m
Données GPS Latitude 47.271046 - Longitude -1.511508

Désignation du vendeur MARGNAN PAYS DE LOIRE
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

Au vu pour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
844 rue de la République
44300 Nantes
Tél : 02 51 42 12 12
www.mediaimmobilier.com

Fichier Corbaif Essonnes, le 09/03/2022

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous réserve que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations utilisées sur les bases de données BASOL et BASIAS et les fichiers SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL
gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Dolt-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'article L. 125-8 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'établissement de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet à titre Informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL :** Base de données des sites et SOLS pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
- ➔ **BASIAS :** Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour mises à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

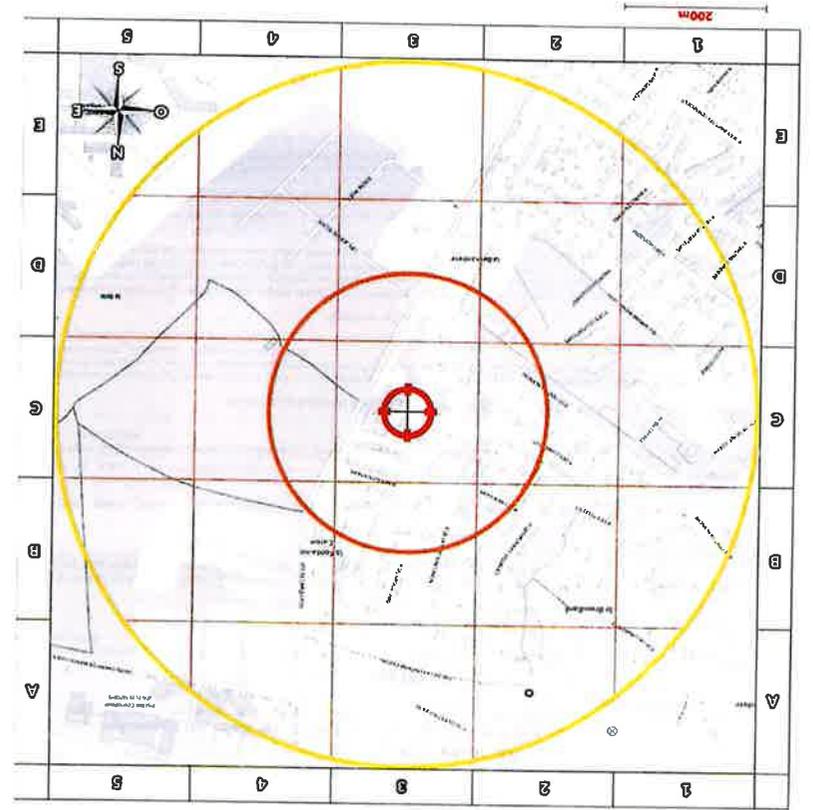
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épanchements de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques à la vente ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne serait pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites
 sites à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Revenez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représenté par les pictos et/ou sur cette page en cliquant sur le picto de la zone de 200m autour du bien. Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Garage et atelier de serrurerie	Catégorie de coutellerie, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANTES
Site Nouvelle de galvanisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et mécaisson, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANTES
Site Nouvelle de galvanisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et mécaisson, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANTES
Conteneurielle MARTEL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANTES
Garage et atelier de réparation - OUBON	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	NANTES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
 Pour le compte de SCP MARTIN, DEGAT, ASTCHGEN, AUDOIRE, RASS
 Numéro de dossier
 Date de réalisation 09/03/2022

Localisation du bien 91 rue de Carquefou
 44300 NANTES
 Section cadastrale VW 97, VW 99, VW 100
 Altitude 24.77m
 Données GPS Latitude 47.271046 - Longitude -1.511508

Désignation du vendeur MARGNAN PAYS DE LOIRE
 Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)IPP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les ateliers et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SPVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉOLOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable. Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'est pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à des informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous réserve que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de NANTES



2000m

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Emplacement du bien
-  Bovage de porc
-  Bovage de bovin
-  Ecouvage de véhicule
-  Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE Commune de NANTES

N° picto	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	GUY DAURIN ENVIRONNEMENT (métaux)	35 rue de l'Ouche Buron 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SNCF	Le Grand Biotereau - chemin de la Bonnetière 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CHARIER TP	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SAUNIER DUVAL	17 rue de la Petite Baratte BP 41635 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Coordonnées Précises	CSTB	11 rue Henri Pichenti BP 82341 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DUNLOP Nantes	35 rue de René Briand 44000 NANTES	En cessation d'activité NON/NU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ACB	27 rue du Ranzal BP 31808 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GUY DAURIN ENVIRONNEMENT	17 rue de l'Ouche Buron 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	KELVION THERMAL SOLUTIONS (GEA-BIT)	25 rue du Ranzal 44300 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COLAS CENTRE OUEST	2 rue giscard corlaix 44000 NANTES	En cessation d'activité NON/NU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	BONHOMME établis sants	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ZB RECYCLAGE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	En cessation d'activité NON/NU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
ERENA (BARGE RESEAUX)	Chaufforie de Bouelles-Malakoff Boulevard de Baette 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
HÔTEL DIEU	Quai Moncousu 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
HORTAL SAINT-JACQUES	85 rue Saint-Jacques 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CATREC	7 rue Pierre Landais 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
GUY DAURIN ENVIRONNEMENT	7, rue du bois hardy 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
UNION IN/VO	35 rue des Laines BP 30315 44103 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
LA FARSE GRANULATS FRANCE - Secteur Ouest	ZI Chovert Rue Victor Schoelcher 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CROWN EMBALLAGE FRANCE SAS	19 boulevard du Marechal Jun BP 60416 44100 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
GULLIARD (SOCIETE)	15 Bd des Martyrs Nantes de la Résistance BP 30127 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
NORPAPER	33 boulevard Bonnot Oudin BP 70113 44201 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
GSM OUEST Pays de la Loire	ZI Chovert 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
DEJOIE	10 Bd du 11 Octobre 44300 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
AFIMercycage	Zone industrielle portuaire de Chevreuil Victor Schoekcher 44100 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
PARIS JOSEPH SA	7 Bd du Général Foch 44300 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
TMAC AGRO SAS	1 rue du Siroing BP 40101 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
QUEST BOIS	Zone de l'île aux Maisons 2 île Chevre 44500 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
NANTES METROPOLE	rue Vulcan grève de Mervé 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SCOU CONFLUENT	2 Rue Eric Tabarly 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
FONDERIE ATLANTIQUE INDUSTRIE (FA)	26 rue des usines BP 30413 44300 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
ALCEA	Usine d'incinération d'ordures ménagères 415 rue de l'Elar - BP 42830 44326 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
NKDC	35 rue du Jamel 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
TEREOS (Hem de Coopératives Agricoles)	45 boulevard Bénédictin BP 80239 44202 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
LEHOUX et LOTZ TED-NOLOGIES	10 rue des Usines BP 88509 44185 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
TOTAL FRANCE	15 rue des Usines 44000 NANTES	INCONNU	NON
OURAUD	14 Fouché 44000 NANTES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
SAREMER	71 rue Chénier - concanaria n°1 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
NANTES METHANOLE	Praterie de Merveux 44000 NANTES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
LECLERC FARDIS	Route de Paris 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
CARREFOUR LA BEAUVOIRE	la Beauvoire - route de Paris 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
HILPERRE-ROC C.C. BEAULIEU	Rue du docteur Zornhof case 42 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
FRUDOR	58 Boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 NANTES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
ALSB	Zone industrielle de Chevreuil 44000 NANTES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
DYAC	79 rue du Bannier Cholet 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
JOSEPH 44 (Dépôt de moteurs Ilcra)	8 chemin de halage de Lora 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
FRUDOR 2	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
DIKOUV TRANSPORTS	127 Bd Boulay Petit 44000 NANTES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
CASHEL Nantes-Chevreuil	Rue de la Boilly 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	34 boulevard Jean Monnet 44000 NANTES	En fonctionnement INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
SCGERYS	27 Quai 1 rue de la Parly 44000 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
THEVALSIAIR FRANCE CORP SA	25 Boulevard de Méville Jean Béra 44100 NANTES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informel. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
 Longitude = -1.511508
 Latitude = 47.271046



Informations sur la commune

Nom : NANTES

Code Postal : 44300

Département : LOIRE-ATLANTIQUE

Région : PAYS DE LA LOIRE

Code INSEE : 44109

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Population à la date du 16/03/2021 : 284970

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflement des sols



Séisme
 3 - MODEREE

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations - TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégie locale, parties prenantes	Arrêté préfet / d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Nantes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		26/11/2012		20/02/2015	06/11/2012

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
25/11/1770 28/11/1770	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	10-99morts	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Avis	Préscrit le	Enquête le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR-Sèvre Nantaise	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	06/06/1997	14/04/1998	03/12/1998				
PPR-LOIRE Avel Agglo Nantaise	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	05/07/2007	01/10/2013	31/03/2014				
PPRi-Sèvre nantaise 44 révision	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	31/07/2019						44DOTM19970006

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : **Oui**
Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



■ Exposition forte
■ Exposition moyen
■ Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : **Non**

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subtils, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

[LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?](#)

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

[QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?](#)

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-8 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 12

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Filtrage
- Industries
- Etablissements Polluants

Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « Installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLEAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 3 (fort)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 09 juin 2004).

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre la préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source : guide général PPR)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	44PREF20170160	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	44PREF19970002	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	14/02/1987
Inondations et coulées de boue	44PREF19950044	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	44PREF19990114	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	44PREF20010013	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	44PREF20170229	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009
Inondations et coulées de boue	44PREF20170004	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'Information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Informations», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquiescer de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni contrefaire un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes
 En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SCP MARTIN,DEGAT-ASTOCHGEN,AUDOIRE,RASS
Numéro de dossier	
Date de réalisation	09/03/2022
Localisation du bien	91 route de Carquefou 44300 NANTES
Section cadastrale	VW 97, VW 99, VW 100
Altitude	24,77m
Données GPS	Latitude 47.271046 - Longitude -1.511508
Désignation du vendeur	MARIGNAN PAYS DE LOIRE
Désignation de l'acquéreur	

*Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 VW 97, 000 VW 99, 000 VW 100

Etat des nuisances sonores aériennes
 En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

En zones de bruit, les plans d'exposition au bruit établissent des cartes d'exposition au bruit (CEB) et des cartes de bruit (CdB) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute création, location ou construction immobilière.
 Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 91 route de Carquefou, 44300 NANTES
 Cadastre : VW 97, VW 99, VW 100

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 si oui, nom de l'aérodrome : révisé approuvé date :

2 si oui, nom de l'aérodrome : révisé approuvé date :

1 oui non

2 oui non

1 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ modérée zone D ⁴

¹ Zone de bruit forte (niveau de bruit de jour et de nuit supérieur à 65 dB(A))
² Zone de bruit forte (niveau de bruit de jour et de nuit supérieur à 60 dB(A))
³ Zone de bruit modérée (niveau de bruit de jour et de nuit supérieur à 55 dB(A))
⁴ Zone de bruit faible (niveau de bruit de jour et de nuit inférieur à 55 dB(A))

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

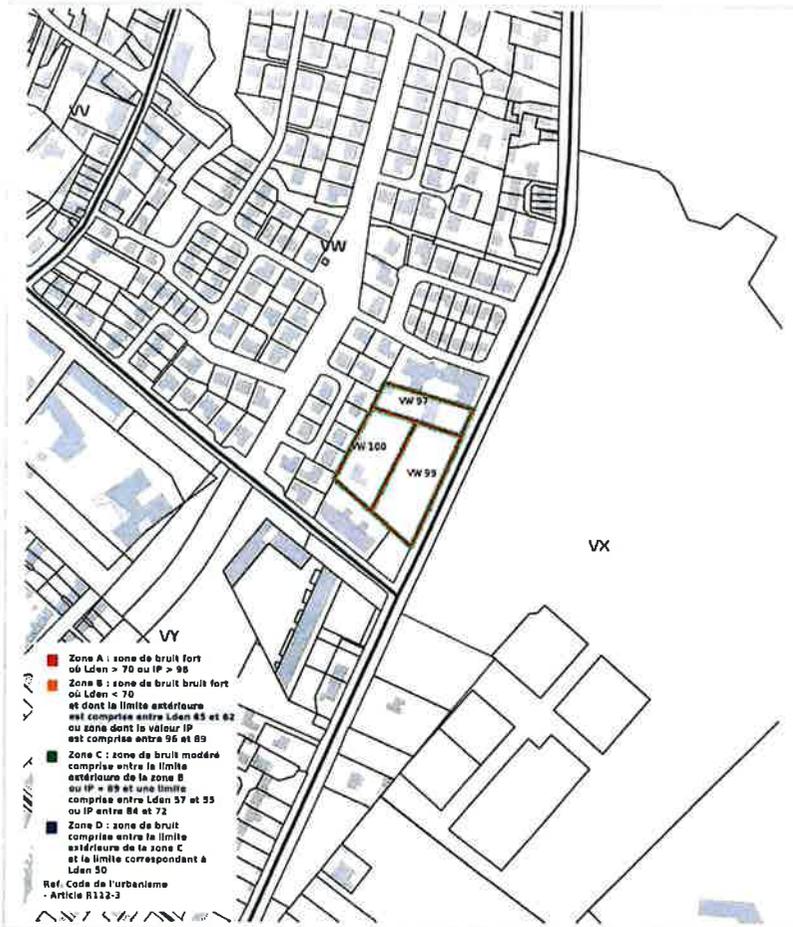
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plans-deposition-lin-u-bruit-peb>
 Plan disponible en Préfecture évou en Mairie de NANTES

Vendeur - Acquéreur	
Vendeur	MARIGNAN PAYS DE LOIRE
Acquéreur	
Date	09/03/2022
Fin de validité	09/09/2022

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Cet état des nuisances sonores aériennes est établi en application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme.
 Ce document est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le
 Ce document est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le
 Ce document est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admissibles dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...), purement résidentiel de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions		Non autorisé	